

Bulletin à renvoyer, suivi d'une commande, à : formations@citia.fr
Lieu de la formation : CITIA, 10-14 rue Audubon, 75012 PARIS

Nom / Prénom :
Fonction :
Tél. : Courriel :
Organisme :
Adresse :
Adresse de facturation (si différente) :

SIRET (pour facturation dans Chorus Pro) :

Souhaitez vous l'établissement d'une convention de formation ? Oui | Non

Si oui, merci de préciser le nom et la fonction du représentant signataire de la convention :

Nom :

Fonction :

Je m'inscris pour la session des Jeudis de l'Achat suivante :

(cocher la date souhaitée)

Critères et jugement des offres (1j)

6 octobre

Concrétiser la notion de SIEG (1j) NOUVEAU

13 octobre

Passer et exécuter les accords-cadres (1j)

20 octobre

Négocier dans les MAPA et les procédures avec négociation (1j)

10 novembre

La maîtrise d'œuvre et le code de la commande publique (1j)

17 novembre

Passer et exécuter les marchés de travaux (2j)

24 & 25 novembre (formule incluant l'hôtel possible sur demande)

Analyser 1 an d'actualité (1j)

1er décembre

Initiation à l'achat public - La préparation des marchés (2j)

8 & 9 décembre (formule incluant l'hôtel possible sur demande)

Initiation à l'achat public - L'exécution des marchés (1j)

15 décembre

Prix par personne et par jour : **595 €** (HT et TTC, comprenant pauses et repas de midi). Les participants à une précédente session bénéficient d'un prix remis de : **535 €**. Ce prix est également applicable au 2nd jour d'une formation sur 2 jours.

Pour bénéficier de la remise, merci d'indiquer la date de votre précédente participation :

.....

ACCESSIBILITE : utilisez notre formulaire de contact sur le site www.citia.fr pour vérifier l'accessibilité de la formation, en fonction de la nature de votre handicap.

Les Jeudis de l'Achat est une marque déposée du cabinet Citia. Citia est un organisme de formation agissant en qualité de dispensateur de formation conformément au code de travail (numéro de déclaration d'existence 11.75.253.35.75). À ce titre, les interventions de Citia au titre de la formation sont exonérées de TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4.-4°-a. du CGI.